

Informations sur les services financiers de Lugaresi Ness Partner SA

La présente fiche d'information remplit les obligations d'information selon la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et a pour but de vous donner un aperçu des services financiers de la société de gestion de fortune Lugaresi Ness Partner SA.

1. Informations sur l'entreprise

Lugaresi Ness Partner SA, Elisabethenstrasse 23, 4051 Bâle

Coordonnées: ☎ +41 61 378 10 20 | info@finanz-experten.ch | www.finanz-experten.ch

Lugaresi Ness Partner SA (ci-après LNP SA est une société anonyme (capital versé de CHF 200 000) de droit suisse dont le siège social est situé à Bâle, Elisabethenstrasse 23. La direction de LNP SA est composée de Daniele Lugaresi, Christoph Ness et Ioannis Coulaxides. Ils sont également les actionnaires de LNP SA. Riedweg & Hrovat AG, Bâle, soutient LNP AG dans les domaines de l'administration, du droit des sociétés et de l'organisation; elle est également actionnaire de LNP AG.

2. Secret professionnel

LNP SA est soumis au secret professionnel conformément à la loi sur les établissements financiers (LEFin).

3. Autorité de surveillance

Le gestionnaire de fortune est titulaire d'une autorisation au sens de l'art. 5 al. 1 de la loi sur les établissements financiers, qui lui a été délivrée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne. En outre, le gestionnaire de fortune est surveillé par l'organisation de surveillance AOOS – Société anonyme suisse de surveillance, Claudiusstrasse 50, 8006 Zürich.

4. Organe de Médiation

LNP SA est affiliée à l'office indépendant de médiation OFS Ombud Finance Suisse, qui est reconnu par le Département fédéral des finances. Les litiges concernant des réclamations juridiques entre le client et le prestataire de services financiers devraient être réglés par le bureau du médiateur, dans la mesure du possible, dans le cadre d'une procédure de médiation.

OFS Ombud Finance Suisse, 10, rue du Conseil-Général, 1205 Genève

Coordonnées: ☎ +41 22 808 04 51 | contact@ombudfinance.ch | www.ombudfinance.ch

5. Informations sur les services financiers proposés

Les activités de LNP SA comprennent des services de gestion de fortune, des services de conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille et des services Execution Only pour des clients privés et professionnels nationaux et étrangers, le conseil en matière financière (planification financière, analyses de dépôt, solutions de retraite, fondations et trusts, analyses d'assurance, planification de la succession et études des marchés financiers).

Par mandat de gestion de fortune liés à un portefeuille, on entend la gestion de la totalité des actifs du client. Dans ce cas, le client délègue à LNP SA la décision concernant les investissements (sur la base d'un mandat de gestion de fortune limité de la banque dépositaire), celle-ci étant prise conformément à la stratégie d'investissement convenue.

Dans le cas du contrat de conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille avec LNP SA, une recommandation personnelle concernant des instruments financiers individuels est donnée au client. Toutefois, la décision d'acheter ou de vendre reste en fin de compte entre les mains du client.

Dans le cas du contrat Execution Only, le client charge LNP SA de passer un ordre sur les actifs déposés auprès de la banque, sans obligation de conseil ou de mise en garde de la part du gestionnaire de fortune. La décision d'acheter ou de vendre appartient exclusivement au client.

Pour des informations détaillées sur les principaux droits et obligations découlant d'un contrat de gestion de fortune ou de conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille, veuillez vous référer aux contrats correspondants entre LNP SA et ses clients.

LNP SA fournit ses services de gestion de fortune et de conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille indépendamment des banques et des fournisseurs de produits financiers. Il n'y a pas de relations exclusives. LNP SA recommande au client des banques pour le dépôt des avoirs du client qui, de son propre avis, offrent une garantie pour la meilleure exécution possible des ordres du client du point de vue du prix et de la qualité

(best execution). La taille des actifs du client et leur rapport avec le volume total des actifs gérés par LNP SA sont également pris en compte.

6. Risques généraux liés à l'utilisation d'instruments financiers

Les services de conseil en placement et de gestion de fortune comportent des risques financiers. Avant de conclure un contrat, LNP SA met à disposition à tous ses clients la brochure "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers".

7. Risques liés au service offert

Pour une présentation des risques pouvant découler de la stratégie d'investissement des actifs du client, nous nous référons au document "Profil de risque et stratégie d'investissement". Il s'agit d'une annexe au contrat de gestion de fortune ou au contrat conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille signé par le client. Dans le cas d'un conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille et d'un contrat Execution Only, LNP SA fournit à ses clients privés la fiche d'information de base pour instruments financiers en question, si une telle fiche est disponible.

8. Gérer les conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si le gestionnaire d'actifs:

- peut obtenir un avantage financier pour lui-même ou éviter une perte financière au détriment des clients en violation de la bonne foi;
- a un intérêt dans le résultat d'un service financier fourni aux clients qui est contraire à celui des clients;
- a une incitation financière ou autre, dans le cadre de la prestation de services financiers, à faire passer les intérêts de certains clients avant ceux des autres clients; ou
- accepte, en violation de la bonne foi, une incitation sous forme d'avantages ou de services financiers ou non financiers de la part d'un tiers en relation avec un service financier fourni au client.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre d'Execution Only, du conseil en placement sur l'ensemble du portefeuille et de la gestion de fortune. Elles découlent notamment de la coïncidence entre plusieurs commandes de clients

- les ordres des clients avec des transactions propres ou d'autres intérêts propres du gestionnaire d'actifs ou de sociétés affiliées au gestionnaire d'actifs ou
- les ordres des clients avec les transactions des employés du gestionnaire d'actifs.

Afin de reconnaître les conflits d'intérêts et d'éviter qu'ils n'aient un effet négatif sur le client, le gestionnaire de fortune a émis des directives internes et pris des précautions organisationnelles:

- Le gestionnaire d'actifs a mis en place une fonction de contrôle qui surveille les transactions des investissements et des employés du gestionnaire d'actifs ainsi que le respect des règles de conduite sur le marché. Grâce à des mesures de contrôle et de sanction efficaces, le gestionnaire d'actifs peut ainsi éviter les conflits d'intérêts.
- Dans l'exécution des ordres, le gestionnaire de fortune observe le principe de priorité, c'est-à-dire que tous les ordres sont enregistrés immédiatement dans l'ordre chronologique de leur réception.
- Le gestionnaire d'actifs oblige ses employés à divulguer les mandats qui peuvent conduire à un conflit d'intérêts.
- Le gestionnaire d'actifs conçoit sa politique de rémunération de manière à ne pas créer d'incitations à des comportements réprouvés.
- Le gestionnaire de fortune forme régulièrement ses employés et s'assure qu'ils disposent de l'expertise nécessaire.
- Le gestionnaire d'actifs consulte la fonction de contrôle en cas d'intérêts potentiellement conflictuels et les fait approuver par celle-ci.

9. Informations sur les coûts

Une commission est perçue pour les services fournis, calculée sur les actifs sous gestion et/ou sur la base de la performance. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter votre contrat signé avec LNP SA.

10. Indemnisation par et à des tiers, notamment

Dans le cadre de la prestation de services financiers, le gestionnaire d'actifs accepte une rémunération de la part de tiers. Le gestionnaire d'actifs informe ses clients de la nature, de l'étendue, des paramètres de calcul et des fourchettes des rémunérations de tiers qui peuvent revenir au gestionnaire d'actifs dans le cadre de la four-

niture du service financier. **Le client renonce à la rémunération du tiers et le gestionnaire d'actifs la conserve.** Le gestionnaire d'actifs a pris des mesures internes appropriées pour éviter tout conflit d'intérêts qui pourrait en résulter.

Largeurs de bande :

- Dans la mesure où la banque dépositaire a convenu de ses honoraires et frais habituels avec le client, LNP SA reçoit la compensation suivante sur les montants débités par la banque : Droits de garde (jusqu'à 50 %), commissions de courtage/émission (jusqu'à 50 %), opérations de change (jusqu'à 50 % de la marge de la banque - taux bancaire moins taux interbancaire).
- En cas de changement de banque: une commission unique de fin de gestion pouvant aller jusqu'à 0,25 % des actifs sous gestion peut être versée pour l'administration, les contrôles LBA et la diligence raisonnable.
- LNP SA reçoit des sociétés de gestion de fonds ou des banques dépositaires (qui détiennent la fortune du fonds) une compensation pouvant aller jusqu'à 50% de la commission de gestion imputée à la fortune du fonds (commission de maintien du portefeuille).
- Lors de l'acquisition de produits structurés, LNP SA reçoit une commission allant jusqu'à 2% du volume placé. Pour la gestion des certificats gérés activement, LNP SA reçoit une commission allant jusqu'à 2% du volume placé.

11. Informations sur l'offre du marché considéré

LNP SA adopte généralement une "approche d'univers ouvert" et tente de faire le meilleur choix possible pour le client lors de la sélection des instruments financiers.

12. Informations supplémentaires pour les clients domiciliés dans l'Espace Économique Européen

La communication entre LNP SA et le client peut se faire en allemand, en français ou en anglais. Les commandes peuvent être transmises en personne lors d'une visite, par téléphone ou par e-mail. LNP SA rend compte au moins une fois par an dans un rapport complet de l'état actuel des actifs. Si vous le souhaitez, les rapports peuvent être trimestriels ou mensuels. Selon la définition de MiFID II, LNP SA n'est pas indépendante, car il ne peut être exclu qu'il existe un éventail suffisant d'instruments financiers (diversification en termes de type et d'émetteur/fournisseur) dans les portefeuilles des clients selon MiFID II. LNP SA classe tous les clients domiciliés dans l'Espace économique européen comme des clients privés, car ils bénéficient du statut de protection juridique le plus élevé. L'opt-out est possible à la demande du client sous certaines conditions.

13. Externalisation des tâches opérationnelles

LNP SA a externalisé les principales tâches opérationnelles suivantes à des tiers: comptabilité, préparation des déclarations de TVA et des déclarations fiscales, support et développement informatiques, développement et maintenance du système de gestion du portefeuille, y compris le traitement des interfaces et les services de conformité et le système de gestion des documents. Les fournisseurs de ces services sont liés à LNP SA par des contrats écrits. Le traitement et le stockage des données se font en Suisse et sont conformes aux exigences réglementaires en vigueur. Ceux-ci garantissent une qualité élevée du service fourni et sont liés par des dispositions de confidentialité correspondantes.

14. Rapports

Outre les justificatifs bancaires, LNP SA rend également compte de ses activités à ses clients par le biais de son propre système de reporting. Dans les reçus et les relevés de la banque dépositaire, les honoraires de LNP SA peuvent être indiqués comme un achat et non comme des frais de gestion de fortune. Une performance exprimée en points de pourcentage est donc légèrement meilleure que la performance effective après coûts. Le rapport annuel de LNP SA présente les chiffres des performances, les flux de revenus et les transactions neutres en termes de performances de manière plus détaillée.

15. Disclaimer

Le contenu publié dans ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au sens juridique du terme, ni une sollicitation ou une recommandation individuelle, et ne peut donc pas remplacer une consultation du client.